



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2024-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

- R76-2023-12-18-00010 - Arrêté Cession autorisation-SSIAD de Viviez à Rodez.pdf (3 pages) Page 3
- R76-2023-12-18-00008 - Arrêté création MAS à FOURQUES par transformation de places de l'EAM LesAlizées à Fourques.pdf (3 pages) Page 7
- R76-2023-12-18-00009 - Arrêté création MAS à FOURQUES par transformation de places de l'EAM LesAlizées à Fourques.pdf (3 pages) Page 11
- R76-2023-12-21-00006 - Arrête délocalisation SSIAD PA RELAIS SAINT LOUIS à SETE.pdf (3 pages) Page 15

## **DDT 46/SEADET/DR /**

- R76-2023-08-22-00003 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par Mme FREJAVILLE Bélinda (1 page) Page 19
- R76-2023-08-24-00006 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC le Thirondel (1 page) Page 21

## **DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire**

- R76-2023-11-28-00065 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CHABBERT Didier, enregistré sous le n°12240079, d'une superficie 2,46 hectares (2 pages) Page 23
- R76-2023-11-28-00066 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC SALLES (Madame SALLES Valérie, Messieurs SALLES François & Léo), enregistré sous le n°12240080, d'une superficie 13,09 hectares (2 pages) Page 26
- R76-2023-11-23-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE CAVALIES (Messieurs VALETTE Gérard & Anthony), enregistré sous le n°12230843, d'une superficie autorisée de 275,49 hectares, refus 1,52 hectares (3 pages) Page 29

## **Préfecture de la région Occitanie / SGAR**

- R76-2024-01-02-00002 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du CREFOP. (4 pages) Page 33
- R76-2024-01-02-00003 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du CREFOP. (8 pages) Page 38

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00010

Arrêté Cession autorisation-SSIAD de Viviez à  
Rodez.pdf

**ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DU SSIAD DE VIVIEZ, GERE PAR  
L'ASSOCIATION CIAS (COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACTION SOCIALE) AU PROFIT  
DE L'ASSOCIATION ASSAD (ASSOCIATION DE SERVICES ET SOINS A DOMICILE)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** l'arrêté ARS du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de Viviez géré par la Commission Intercommunale d'Action Sociale (CIAS) ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** la Décision modificative ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** le dossier conjoint relatif à la cession de l'autorisation du SSIAD de Viviez, géré par l'association CIAS au profit de l'association ASSAD, en date du 02/11/2023 ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association CIAS de Viviez, en date du 12/10/2023, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption de l'association CIAS de Viviez par l'association ASSAD, d'autre part, la cession de l'autorisation du SSIAD de Viviez, et enfin le principe de dissolution de l'association CIAS après transfert à titre universel de son patrimoine au profit de l'association ASSAD ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ASSAD en date du 12/10/2023, approuvant, d'une part le projet de fusion par voie d'absorption par lequel l'association CIAS de Viviez est dissoute dans l'ASSAD et opère une transmission universelle de son patrimoine ; d'autre part, la cession de l'autorisation du SSIAD de Viviez ;

**VU** le traité de fusion entre l'association CIAS de Viviez et l'ASSAD en date du 05/09/2023 ;

**CONSIDERANT** que l'association Association de Services et de Soins à Domicile (ASSAD) remplit les conditions permettant la gestion du SSIAD de Viviez dans le respect des autorisations préexistantes sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation, et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : L'autorisation du SSIAD de Vivez accordée à l'association CIAS de Vivez est cédée à l'Association de Services et Soins à Domicile (ASSAD) à compter du 01 janvier 2024.

**Article 2** : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 20 places pour personnes âgées.

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Association de Services et Soins à Domicile (ASSAD)

N° FINESS EJ : 120 000 716

Adresse : 10 Boulevard Laromiguière, 12000 RODEZ

Identification de l'établissement : SSIAD de Viviez N° FINESS ET : 120 784 152

Adresse : Place de la Victoire, 12110 VIVIEZ

Catégorie établissement : 354 (Service de Soins Infirmiers à Domicile / S.S.I.A.D.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	Libellé	code	Libellé		code	libellé	
358	Soins Infirmiers à Domicile	700	Personnes Agées	Plus de 60 ans	16	Prestations en milieu ordinaire	20

**Article 4** : Conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation cédée reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale ou de son renouvellement.

**Article 5** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le Directeur Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 18 décembre 2023,

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00008

Arrêté création MAS à FOURQUES par  
transformation de places de l'EAM LesAlizées à  
Fourques.pdf

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) SITUEE A FOURQUES (66) ET GEREE PAR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME OCCITANIE EST, PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE EN TOUT OU PARTIE POUR PERSONNES HANDICAPEES (EAM) « LES ALIZES » A FOURQUES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Arrêté conjoint n°2527-2021 (CD66) du 27 avril 2021, portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Les Alizés » à Fourques (66), géré par l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 18 décembre 2023, portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) « Les Alizés » situé à Fourques (66), géré par l'association Sésame Autisme Occitanie Est ;

**VU** la demande en date du 22 septembre 2023 déposée par l'association Sésame Autisme Occitanie Est, en vue de la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 10 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) par transformation de 7 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Les Alizés » et extension non importante de 3 places.

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département des Pyrénées-Orientales (66) en matière de places de Maison d'Accueil Spécialisée pour l'accompagnement des personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

**CONSIDERANT** que le projet de création d'une MAS par transformation de places d'EAM ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du plan Autisme 3 et du schéma national pour les Handicaps Rares ; à hauteur de 10 places de MAS ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales (66) pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 :**

La demande de l'association Sésame Autisme Occitanie Est portant création d'une MAS de 10 places d'accueil et d'accompagnement spécialisé pour adultes handicapés présentant des troubles du spectre de l'autisme par transformation de 7 places de l'EAM « Les Alizés » et extension non importante de 3 places est acceptée à compter du 01 janvier 2024.

### **Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est de 10 places pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

### **Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION SESAME AUTISME OCCITANIE/EST  
Adresse : La Pradelle  
30125 SAUMANE

N° FINESS EJ : 30 078 486 5

#### Identification de l'établissement principal :

Maison d'Accueil Spécialisée FOGONY  
Adresse : 6 rue de la Tramontane  
66300 FOURQUES

N° FINESS ET : A CREER

Code catégorie de l'établissement : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	437	Trouble du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet Internat	10

**Article 4 :**

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Son renouvellement est examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

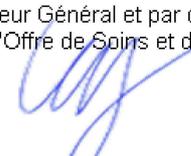
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 décembre 2023

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-18-00009

Arrêté création MAS à FOURQUES par  
transformation de places de l'EAM LesAlizées à  
Fourques.pdf

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) SITUEE A FOURQUES (66) ET GERE PAR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME OCCITANIE EST, PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE EN TOUT OU PARTIE POUR PERSONNES HANDICAPEES (EAM) « LES ALIZES » A FOURQUES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-5933 du 28 novembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Arrêté conjoint n°2527-2021 (CD66) du 27 avril 2021, portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Les Alizés » à Fourques (66), géré par l'association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 18 décembre 2023, portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM) « Les Alizés » situé à Fourques (66), géré par l'association Sésame Autisme Occitanie Est ;

**VU** la demande en date du 22 septembre 2023 déposée par l'association Sésame Autisme Occitanie Est, en vue de la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 10 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) par transformation de 7 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « Les Alizés » et extension non importante de 3 places.

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département des Pyrénées-Orientales (66) en matière de places de Maison d'Accueil Spécialisée pour l'accompagnement des personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

**CONSIDERANT** que le projet de création d'une MAS par transformation de places d'EAM ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du plan Autisme 3 et du schéma national pour les Handicaps Rares ; à hauteur de 10 places de MAS ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales (66) pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 :**

La demande de l'association Sésame Autisme Occitanie Est portant création d'une MAS de 10 places d'accueil et d'accompagnement spécialisé pour adultes handicapés présentant des troubles du spectre de l'autisme par transformation de 7 places de l'EAM « Les Alizés » et extension non importante de 3 places est acceptée à compter du 01 janvier 2024.

### **Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est de 10 places pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

### **Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire :

ASSOCIATION SESAME AUTISME OCCITANIE/EST  
Adresse : La Pradelle  
30125 SAUMANE

N° FINESS EJ : 30 078 486 5

#### Identification de l'établissement principal :

Maison d'Accueil Spécialisée FOGONY  
Adresse : 6 rue de la Tramontane  
66300 FOURQUES

N° FINESS ET : A CREER

Code catégorie de l'établissement : 255 – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
964	Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées	437	Trouble du spectre de l'autisme	11	Hébergement complet Internat	10

**Article 4 :**

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Son renouvellement est examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :**

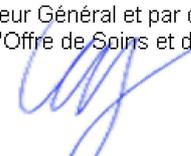
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 18 décembre 2023

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2023-12-21-00006

Arrête délocalisation SSIAD PA RELAIS SAINT  
LOUIS à SETE.pdf

## **ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LOCALISATION DU SSIAD PA « SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL » ET DU SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION ADELA**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**VU** l'Arrêté -ARS Occitanie en date du 07 novembre 2007 modifiant l'arrêté rejetant faute de financement par des crédits assurance maladie la création d'un service de soins infirmiers à domicile par l'association Relais Familial ;

**VU** l'Arrêté ARS Occitanie en date du 15 octobre 2019 portant modification de la dénomination sociale du titulaire de l'autorisation du SSIAD PA « Saint Louis Relais Familial » situé à Sète (34) ; anciennement association « Le Relais Familial » devenu « Association ADELA ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2022-3397 du 22 juillet 2022 portant modification de la décision n°2022-1843 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Décision ARS OCCITANIE n°2023-59-33 du 28 novembre 2023 portant modification de la décision susvisée ;

**VU** l'avis favorable à l'ouverture du nouveau bâtiment émis dans le cadre de la commission de Montpellier pour l'accessibilité des personnes âgées en date du 17 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la déclaration de modification établie auprès de la CFE en date du 30 septembre 2023 adressée par le SSIAD Relais Saint Louis sollicitant la fermeture de l'établissement et du gestionnaire situé 8 Rue Montporency 34200 SETE et ainsi l'ouverture et le transfert de l'ensemble au 69 Rue Paul Bousquet 34200 SETE justifiés par les documents officiels déposés par l'établissement tels que :

- Demande d'autorisation de travaux N°AT301 23V0027 déposé le 21 juin 2023 à la mairie de Sète.
- Arrêté de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Sète du 3 avril 2023.
- Certificat d'inscription au répertoire des établissements à INSEE en date du 26 octobre 2023.

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette délocalisation sur la même commune n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : La délocalisation du SSIAD PA « Saint Louis Relais familial » et du siège social de l'association ADELA située au 69 Rue Paul Bousquet 34200 SETE est acceptée à compter de (ajouter une date).

**Article 2** : La capacité de l'établissement demeure inchangée et fixée à 20 places.

**Article 3** : Les caractéristiques sont modifiées et répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADELA N° FINESS EJ : 34 001 029 7

Adresse : 69 Rue Paul Bousquet 34200 SETE

Identification de l'établissement : SSIAD SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL N° FINESS ET : 34 001 7110 8

Adresse : 69 Rue Paul Bousquet 34200 SETE

Catégorie établissement : 354 Service de soins infirmiers à domicile SSIAD

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité autorisée
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Milieu ordinaire	700	Personnes âgées	20

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Le Directeur de la Délégation départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

A Montpellier,

Fait, le 21 décembre 2023

Pour le Directeur Général et par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



**Julie SENGER**

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-08-22-00003

Accusé de réception de dossier complet relatif à  
une demande d'autorisation d'exploiter déposée  
par Mme FREJAVILLE Bélinda



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 22/08/2023

Madame FREJAVILLE Bélanda  
Moulin de Jantou

12 390 ANGLARS ST FELIX

Madame,

J'accuse réception le **21/08/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
1ha56a15ca	LARAMIERE	FREJAVILLE Bélanda

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/08/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300081.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/12/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Économie Agricole et  
Développement Rural,

  
Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-08-24-00006

Accusé de réception de dossier complet relatif à  
une demande d'autorisation d'exploiter déposée  
par le GAEC le Thirondel



# PRÉFÈTE DU LOT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Cahors, le 24/08/2023

GAEC LE THIRONDEL  
Mme et Messieurs MOURGUES  
Josiane, Rémi et Pierre  
Mondounet  
Montcuq en Quercy Blanc  
46800 PORTE DU QUERCY

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **18/08/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
3ha93a35ca	PORTE DU QUERCY	MONTEIL Michel
17ha54a05ca		MONTEIL Maurice

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/08/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 46230094.**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19/12/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires

Le Chef du service Économie Agricole et  
Développement Rural,

  
Jean-François DE GEYER

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex  
Service Economie Agricole  
Tél : 05 65 23 60 16  
ddt-structures@lot.gouv.fr

DRAAF Occitanie

R76-2023-11-28-00065

Arrêté portant autorisation d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à CHABBERT Didier, enregistré sous le n°12240079, d une superficie 2,46 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGRI N°R76-2023-372

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 03 mars 2023 n° R76-2023-03-03-00014 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 19 octobre 2023 n° R76-2023-10-19-00002/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame ROUMEGOUS Emilie, demeurant à Rougeyrol 12220 PEYRUSSE LE ROC, auprès de la direction départementale des territoires de l'AVEYRON, enregistrée le 28 juillet 2023 sous le numéro D12230860, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 49,51 hectares sis sur les communes de GOUTRENS, NAUSSAC, PEYRUSSE LE ROC, SAINT-IGEST, VILLENEUVE D'AVEYRON et propriétés de Madame SALOMODE Monique, Monsieur SALOMODE Florian, Monsieur MARRE Jean-Marie, et de Madame, Monsieur ROUMEGOUS Michèle et Michel ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 13,09 hectares déposée par le GAEC SALLES (Madame SALLES Valérie, Messieurs SALLES François & Léo) demeurant à Route de L'Albrespic 12260 SAINT IGEST auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 23 octobre 2023 sous le n° 12240080, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales en concurrence :

- parcelles numéros E34 - E35 sises commune de VILLENEUVE D'AVEYRON, propriétés de Madame SALOMODE Monique, d'une superficie totale de 1,19 hectares,
- parcelles cadastrales E43- E45(partie)-E49-E50-E58-E73-E75-E76-E77-E79-E311-E348-E353-E376-E382-E384-E392-E394 sises commune de VILLENEUVE D'AVEYRON et la parcelle cadastrale C314 sise commune de SAINT IGEST propriétés de Monsieur SALOMODE Florian d'une superficie totale de 11,62 hectares ;

et des parcelles cadastrales hors concurrence numéros : E45 (partie) – E74 et E375 hors concurrence d'une superficie totale de 0,28 hectares sises commune de VILLENEUVE D'AVEYRON et propriétés de Monsieur SALOMODE Florian ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité Administrative Bât. E  
Bd Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cedex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur CHABBERT Didier correspond à la **priorité n°4** du SDREA Occitanie : «L'opération envisagée permet de réduire ou supprimer au sein de l'exploitation le nombre de parcelles cadastrales isolées » ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Monsieur CHABBERT Didier dont le siège d'exploitation est situé à La Bruyère 12260 VILLENEUVE D'AVEYRON est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 2,46 hectares sis sur les communes de VILLENEUVE D'AVEYRON et appartenant à Madame SALOMODE Monique et à Monsieur SALOMODE Florian.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L,330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

***Recours*** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 28 novembre 2023

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2023-11-28-00066

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GAEC SALLES (Madame SALLES Valérie, Messieurs SALLES François & Léo), enregistré sous le n°12240080, d'une superficie 13,09 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGRI N°R76-2023-373

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 03 mars 2023 n° R76-2023-03-03-00014 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 19 octobre 2023 n° R76-2023-10-19-00002/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame ROUMEGOUS Emilie, demeurant à Rougeyrol 12220 PEYRUSSE LE ROC, auprès de la direction départementale des territoires de l'AVEYRON, enregistrée le 28 juillet 2023 sous le numéro D12230860, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 49,51 hectares sis sur les communes de GOUTRENS, NAUSSAC, PEYRUSSE LE ROC, SAINT-IGEST, VILLENEUVE D'AVEYRON et propriétés de Madame SALOMODE Monique, Monsieur SALOMODE Florian, Monsieur MARRE Jean-Marie, et de Madame, Monsieur ROUMEGOUS Michèle et Michel ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 13,09 hectares déposée par le GAEC SALLES (Madame SALLES Valérie, Messieurs SALLES François & Léo) demeurant à Route de L'Albrespic 12260 SAINT IGEST auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 23 octobre 2023 sous le n° 12240080, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales en concurrence :

- parcelles numéros E34 - E35 sises commune de VILLENEUVE D'AVEYRON, propriétés de Madame SALOMODE Monique, d'une superficie totale de 1,19 hectares,
- parcelles cadastrales E43- E45(partie)-E49-E50-E58-E73-E75-E76-E77-E79-E311-E348-E353-E376-E382-E384-E392-E394 sises commune de VILLENEUVE D'AVEYRON et la parcelle cadastrale C314 sise commune de SAINT IGEST propriétés de Monsieur SALOMODE Florian d'une superficie totale de 11,62 hectares ;

et des parcelles cadastrales hors concurrence numéros : E45 (partie) – E74 et E375 hors concurrence d'une superficie totale de 0,28 hectares sises commune de VILLENEUVE D'AVEYRON et propriétés de Monsieur SALOMODE Florian ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité Administrative Bât. E  
Bd Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cedex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par Monsieur CHABBERT Didier correspond à la **priorité n°4** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet de réduire ou supprimer au sein de l'exploitation le nombre de parcelles cadastrales isolées » ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC SALLES (Madame SALLES Valérie, Messieurs SALLES François & Léo) dont le siège d'exploitation est situé à Route de L'Albrespic 12260 SAINT IGEST est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 13,09 hectares, sis sur les communes de VILLENEUVE D'AVEYRON et SAINT IGEST, et appartenant à Madame SALOMODE Monique et à Monsieur SALOMODE Florian.

**Art. 2.** – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 4.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours** : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 28 novembre 2023

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2023-11-23-00009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE CAVALIES (Messieurs VALETTE Gérard & Anthony), enregistré sous le n°12230843, d'une superficie autorisée de 275,49 hectares, refus 1,52 hectares



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AGRI N°R76-2023-367

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

### **Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

**Vu** l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 03 mars 2023 n° R76-2023-03-03-00014 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 19 octobre 2023 n°R76-2023-10-19-00002/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CAVALIES (Messieurs VALETTE Gérard & Anthony), demeurant à Cavalies 12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 juillet 2023 sous le n° 12230843, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 277,01 hectares sis sur les communes de LA ROQUE SAINTE MARGUERITE et NANT propriété de Madame DUFOUR Anne Marie, Monsieur VALETTE Gérard, Monsieur BANES Richard, Monsieur BANES Philippe, Monsieur BANES André et de la SCTL (Société Civile des Terres du Larzac) ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 1,52 ha déposée par le GAEC DE PIERREFICHE DU LARZAC (Madame DUFOUR Marie Anne et Monsieur FOULQUIE Martin) demeurant à Cavalies 12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 juillet 2023 sous le n° 12230842, relative à un bien foncier agricole constitué de la parcelle cadastrale numéro : I207, d'une superficie de 1,52 hectare sise sur la commune de LA ROQUE SAINTE MARGUERITE et propriété de Madame DUFOUR Anne Marie ;

**Vu** le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 98 hectares sur la commune de LA ROQUE SAINTE MARGUERITE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
Cité Administrative Bât. E  
Bd Armand Duportal  
31074 TOULOUSE Cedex  
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02  
Courriel : [structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/3

**Vu** le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA Occitanie à 196 hectares par associé exploitant sur la commune de LA ROQUE SAINTE MARGUERITE ;

**Vu** le seuil de viabilité économique fixé par le SDREA Occitanie à 69 hectares par associé exploitant sur la commune de LA ROQUE SAINTE MARGUERITE ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 277,01 hectares, déposée par le GAEC CAVALIES (Messieurs VALETTE Gérard et Anthony), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 326,91 hectares pondérés après opération, soit 163,45 hectares de SAUP par associé exploitant ;

**Considérant** la situation de Monsieur VALETTE Anthony associé du GAEC DE CAVALIES qui s'installe sans la capacité professionnelle agricole ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE CAVALIES (Messieurs VALETTE Gérard & Anthony) correspond à la **priorité n°5** : « *Autre installation* », du SDREA Occitanie ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'exploiter 1,52 hectares, déposée par le GAEC PIERREFICHE DU LARZAC (Madame DUFOUR Marie-Anne, Monsieur FOULQUIE Martin) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 399,33 hectares à 400,85 hectares après opération, soit 200,42 hectares par associé exploitant ;

**Considérant** la situation de Monsieur FOULQUIE Martin né le 16 août 1984, associé du GAEC PIERREFICHE DU LARZAC, qui s'est installé le 26 février 2020 dans des conditions de viabilité économique, et répondant aux critères d'obtention de la DJA, notamment les conditions de capacité professionnelle telles que définies à l'article D.343-4, alinéa 4 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC PIERREFICHE DU LARZAC (Madame DUFOUR Marie-Anne, Monsieur FOULQUIE Martin) correspond à la **priorité n°2** : « *Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA* », « *dans la limite des surfaces prévues dans le plan d'entreprise* » (PE), y compris la surface indiquée dans le courrier du 01 juillet 2023, qui ne constitue pas une modification substantielle à son PE du SDREA Occitanie ;

### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le GAEC DE CAVALIES (Messieurs VALETTE Gérard & Anthony) dont le siège d'exploitation est situé à Cavalies 12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE est autorisé à exploiter 275,49 hectares sis sur les communes de LA ROQUE SAINTE MARGUERITE, parcelles cadastrales : I233 - I234 propriétés de Monsieur BANES Richard, parcelles cadastrales : I225 – I226 propriétés de Monsieur BANES Philippe, parcelles cadastrales section H : H200 – H201 – H202 - H203 propriétés de Monsieur BANES André, parcelles cadastrales I219- I220-I223-I224-I297- I298 propriétés de Monsieur VALETTE Gérard, parcelles cadastrales section F : F119-F135p-F154-F155-F156-F157-F158-F159-F160-F161-F162-F163-F164-F165-F166-F167-F168-F169-F170-F171-F172(p)-F174-F175-F176-F177-F178-F179-F180(p) section G : G016-G017-G018-G019 G020-G022-G0114 sectionH : H469-H518(p)-H519-H520-H521(p)-H522-H523(p)-H524 commune de LA ROQUE SAINTE MARGUERITE et SECTION E : E206- E207-E208(p)-E209-E210-E211-E212-E213-E214(p)-E218(p)-E219(p)-E220-E221-E222-E224-E225-E226-E227-E228-E229-E230-E231-E232-E233-E234-E235-E236-E237-E238-E239-E240-E241-E242-E243-E244 commune de NANT propriétés de la SCTL (Société Civile des Terres du Larzac).

Le GAEC DE CAVALIES (Messieurs VALETTE Gérard & Anthony) dont le siège d'exploitation est situé à Cavalies 12100 LA ROQUE SAINTE MARGUERITE n'est pas autorisé à exploiter le bien agricole d'une superficie de 1,52 hectares, parcelle cadastrale : I207 sise commune de LA ROQUE SAINTE MARGUERITE et propriété de Madame DUFOUR Marie-Anne.

**Art. 2.** – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 3.** – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

**Art. 4.** – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

**Art. 5.** – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

**Recours :** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

*Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Fait à Toulouse, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

Préfecture de la région Occitanie

R76-2024-01-02-00002

Arrêté relatif au renouvellement et à la  
nomination des membres du bureau du CREFOP.



**ARRÊTÉ relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 20 octobre 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

SGAR  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

VU les courriels de la rectrice de région académique Occitanie et de l'académie de Montpellier en date du 21 août 2023 et du 18 décembre 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en date du 18 août 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en date du 21 août 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel en date du 21 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CPME ;

VU le courriel en date du 13 juillet 2023 portant désignation des représentants du MEDEF ;

VU le courriel en date du 20 septembre 2023 portant désignation des représentants de l'U2P ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CFTC ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CFDT ;

VU le courrier en date du 17 août 2023 portant désignation des représentants de la CFE-CGC ;

VU les courriels en date des 11 et 14 septembre 2023 portant désignation des représentants de la CGT ;

VU le courrier en date du 28 juillet 2023 portant désignation des représentants de FO ;

**Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),**

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région d'Occitanie

**Article 2 :** La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Occitanie, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part, et la présidente du Conseil régional de la région d'Occitanie ou son représentant d'autre part, est la suivante :

**1 Quatre représentants désignés par le Conseil régional d'Occitanie dont la Présidente du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :**

Titulaires	Suppléants
- Madame Carole DELGA	- Monsieur Thierry MATHIEU
- Madame Marie-Thérèse MERCIER	- Madame Rachida LUCAZEAU
- Monsieur Julien BARAILLE	- Madame Yolande GUINLE
- Madame Marie CASTRO	

**2 Quatre représentants de l'État dont le préfet de région ou son représentant et ses suppléants :**

- a) Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie ou son représentant
- b) Monsieur Marc FIROUD, secrétaire général de la région académique Occitanie, et ses suppléants Monsieur Nicolas MADIOT et Madame Anne VIADIEU
- c) Monsieur Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant et ses suppléants Monsieur Bastien ESPINASSOUS et Monsieur Frédéric LECLERC
- d) Monsieur Philippe DERRIEN, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou son représentant et sa suppléante Madame Anne DETAILLE

**3 Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective :**

- Un représentant au titre de la CFTC  
Titulaire  
Monsieur Philippe ABADI  
Suppléante  
Madame Florence FOURCADE
- Un représentant au titre de la CFDT  
Titulaire  
Madame Eloïse ARRIGHI  
Suppléants  
Monsieur Rémy PIOTROWSKI  
Madame Chantal GAVA
- Un représentant au titre de la CFE-CGC  
Titulaire  
Monsieur Jean-Marc CANCEL  
Suppléants  
Monsieur Daniel FRANCHINI  
Monsieur Didier CASSAROLLES
- Un représentant au titre de la CGT  
Titulaire  
Monsieur Gérard ROLLAND  
Suppléant  
Monsieur Nicolas RIBO
- Un représentant au titre de FO  
Titulaire  
Monsieur Hubert AIT-LARBI  
Suppléants  
Monsieur Pascal IMBERT  
Madame Michèle CAZANAVE-TAPIE
- Un représentant au titre de la CPME  
Titulaire  
Monsieur Jean François SOUM  
Suppléants  
Madame Sabrina JEAN  
Monsieur Daniel DRUILHET
- Un représentant au titre du MEDEF  
Titulaire  
Madame Sylvie PETITJEAN  
Suppléants  
Monsieur Jérôme FONTANA  
Monsieur Philippe VALERY

- Un représentant au titre de l'U2P  
Titulaire  
Monsieur Guy SORBADERE

Suppléants  
Monsieur Jean-Pierre ROGER  
Madame Aurore AMEAUME-RUMEAU

**Article 3 :** La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

**Article 4 :** Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

**Article 5 :** Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

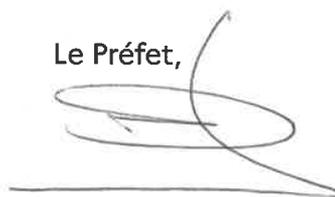
**Article 6 :** L'arrêté préfectoral R76-2023-12-12-00002 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) en date du 12 décembre 2023 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Toulouse, le

02 JAN 2024

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Occitanie

R76-2024-01-02-00003

Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du CREFOP.

**ARRÊTÉ relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

SGAR  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

VU la délibération du Conseil régional en date du 20 octobre 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU les courriels de la rectrice de la région académique Occitanie et de l'académie de Montpellier en date du 21 août 2023 et du 18 décembre 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en date du 18 août 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en date du 21 août 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) en date du 11 juillet 2023 portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel du directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 1<sup>er</sup> août portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courriel de la directrice régionale du droit des femmes et de l'égalité (DRFDE) en date du 28 août portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

Vu les avis de la présidente du conseil régional en date du 25 août relatifs à la désignation de deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique ;

VU le courriel en date du 21 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CPME ;

VU le courriel en date du 13 juillet 2023 portant désignation des représentants du MEDEF ;

VU le courriel en date du 31 août 2023 portant désignation des représentants de l'U2P ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CFTC ;

VU le courriel en date du 18 juillet 2023 portant désignation des représentants de la CFDT ;

VU le courriel en date du 17 août 2023 portant désignation des représentants de la CFE-CGC ;

VU les courriels en date des 11 et 14 septembre 2023 portant désignation des représentants de la CGT ;

VU le courriel en date du 28 juillet 2023 portant désignation des représentants de FO ;

VU le courriel en date du 13 juillet 2023 portant désignation des représentants de l'UDES ;

VU le courriel en date du 17 juillet 2023 portant désignation des représentants de la FRSEA ;

VU le courriel en date du 2 octobre 2023 portant désignation des représentants de la FESAC ;

VU le courrier en date du 13 juillet 2023 portant désignation des représentants de l'UNSA ;

VU le courrier en date du 29 août 2023 portant désignation des représentants de la FSU ;

VU le courriel en date du 6 juillet 2023 portant désignation des représentants de Pôle Emploi ;

VU le courriel en date du 10 juillet 2023 portant désignation des représentants de Cap Emploi ;

VU les courriels en date du 12 juillet 2023 et du 12 décembre 2023 portant désignation des représentants de l'ONISEP ;

VU le courriel en date du 8 août 2023 portant désignation des représentants de Transitions Pro ;

VU le courriel en date du 21 août 2023 portant désignation des représentants du CARIF-OREF ;

VU le courriel en date du 22 août 2023 portant désignation des représentants de l'APEC ;

VU le courriel en date du 22 août 2023 portant désignation des représentants de l'ARML ;

VU le courriel en date du 25 août 2023 portant désignation des représentants de l'AGEFIPH ;

VU le courriel en date du 30 août 2023 portant désignation des représentants de la COMUE ;

VU le courriel en date du 13 juillet 2023 portant désignation des représentants de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Occitanie ;

VU le courriel en date du 21 août 2023 portant désignation des représentants de la Chambre de commerce et d'industrie d'Occitanie ;

VU le courriel en date du 3 octobre 2023 portant désignation des représentants de la Chambre d'agriculture d'Occitanie ;

Après concertation avec la présidente du Conseil régional d'Occitanie sur les représentants d'opérateurs, au nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont pas déjà mentionnés au 5° de l'article R. 6123-3-3 du code du travail,

**Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),**

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région Occitanie,

**Article 2 :** La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Occitanie, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant, d'une part, et la présidente du Conseil régional de la région Occitanie ou son représentant d'autre part, est la suivante :

**1. Six représentants de la région désignés par le Conseil régional :**

Titulaires	Suppléants
- Madame Marie-Thérèse MERCIER	- Monsieur Thierry MATHIEU
- Monsieur Julien BARAILLE	- Madame Rachida LUCAZEAU
- Madame Emmanuelle GAZEL	- Monsieur Henry BRIN
- Madame Marie CASTRO	- Madame Geneviève LASFARGUES
- Madame Yolande GUINLE	- Madame Géraldine ROUQUETTE
- Monsieur Benjamin ASSIE	- Monsieur Yann HELARY

**2. Six représentants de l'État :**

- a) Madame Sophie BEJEAN, rectrice de région académique Occitanie et de l'académie de Montpellier ou son représentant et ses suppléants, Monsieur Nicolas MADIOT et Madame Anne VIADIEU ;
- b) Monsieur Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou son représentant et ses suppléants Monsieur Bastien ESPINASSOUS et Monsieur Frédéric LECLERC ;
- c) Monsieur Philippe DERRIEN, direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et sa suppléante Madame Anne DETAILLE ;
- d) Trois autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants :
  - Monsieur Patrick WANDROL, pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et sa suppléante Madame Juliette DELCAMP ;
  - Monsieur Pascal ETIENNE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant et sa suppléante Madame Véronique CAZIN ;
  - Madame Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant et sa suppléante Madame Fanny MOURATILLE ;
- e) Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique
  - Monsieur Olivier CARRE, PDG d'Amarengo France et cofondateur d'Amarengo ;
  - Monsieur Jean-Paul BOURNONVILLE, ancien directeur d'Axens, membre du CODERST du Gard, ancien président de France Chimie Méditerranée ;

**3. Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés et professionnelle d'employeur représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective :**

- au titre de la CFTC :  
Titulaire  
Monsieur Philippe ABADI  
Suppléante  
Madame Florence FOURCADE
- au titre de la CFDT :  
Titulaire  
Madame Eloïse ARRIGHI  
Suppléants  
Monsieur Rémy PIOTROWSKI  
Madame Chantal GAVA
- au titre de la CFE-CGC :  
Titulaire  
Monsieur Jean-Marc CANCEL  
Suppléants  
Monsieur Daniel FRANCHINI  
Monsieur Didier CASSASSOLLES
- au titre de la CGT :  
Titulaire  
Monsieur Gérard ROLLAND  
Suppléant  
Monsieur Nicolas RIBO
- au titre de FO :  
Titulaire  
Monsieur Hubert AIT-LARBI  
Suppléants  
Monsieur Pascal IMBERT  
Madame Michèle CAZENAVE-TAPIE
- au titre de la CPME :  
Titulaire  
Monsieur Jean François SOUM  
Suppléants  
Madame Sabrina JEAN  
Monsieur Daniel DRUILHET
- au titre du MEDEF :  
Titulaire  
Madame Sylvie PETITJEAN  
Suppléants  
Monsieur Jérôme FONTANA  
Monsieur Philippe VALERY
- au titre de l'U2P :  
Titulaire  
Monsieur Guy SORBADERE  
Suppléants  
Monsieur Jean-Pierre ROGER  
Madame Aurore AMEAUME-RUMEAU

**4. Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeur représentative au plan national et multi-professionnel :**

- Au titre de la FRSEA :  
Titulaire  
Madame Marie-Line BRUEL  
Suppléant  
Monsieur Yvon SARRAUTE
- Au titre de l'UDES :  
Titulaire  
Monsieur Jean-Pierre AZAIS  
Suppléante  
Madame Hélène CLUET

- Au titre de la FESAC  
Titulaire  
Madame Isabelle ARNAUD-ROY

**5. Deux représentants des organisations syndicales intéressées mentionnées au III de l'article R. 2272-9 du code du travail :**

- Au titre de la FSU :  
Titulaire  
Monsieur Emmanuel CANERI  
Suppléante  
Madame Alexandra NOUGAREDE
- Au titre de l'UNSA :  
Titulaire  
Madame Martine DUMAS  
Suppléante  
Madame Karine SABAH

**6. Un représentant de chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective :**

- Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie  
Titulaire  
Monsieur Jean-François FORTIN  
Suppléant  
Monsieur Benoit MATHET
- Au titre de la Chambre de métiers et de l'artisanat  
Titulaire  
Monsieur Jean-Michel CAMPS  
Suppléant  
Monsieur Laurent BON
- Au titre de la Chambre régionale d'agriculture :  
Titulaire  
Monsieur Pierre COLIN  
Suppléante  
Madame Yasmina AZMY

**7. Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région :**

- Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,  
Titulaire  
Monsieur Claude MARANCHE  
Suppléante  
Madame Nadine ANTIPOT
- Le directeur régional de Pôle emploi  
Titulaire  
Monsieur Thierry LEMERLE  
Suppléant  
Monsieur Christophe CAROL
- Le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEPIPH)  
Titulaire  
Monsieur Daniel DIAS  
Suppléant  
Madame Christine GALLI
- Le représentant régional des Cap emploi  
Titulaire  
Monsieur Jean-Jacques FAVRE  
Suppléant  
Monsieur Pierre MINERAUD
- Le représentant régional de la commission paritaire interprofessionnelle régionale

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| Titulaire  | Suppléante                   |
| Madame Karen BLOCH   | Madame Christine MALYEUX     |
| - La présidente de l'association régionale des missions locales  |                              |
| Titulaire  | Suppléante                   |
| Madame Sabine GEIL-GOMEZ   | Madame Juliette JOVET        |
| - La déléguée en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionnée au L. 6111-6  |                              |
| Titulaire  | Suppléante                   |
| Madame Cyrille LONGUEPEE   | Madame Muriel MAURICE        |
| - Le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF OREF) |                              |
| Titulaire  | Suppléant                    |
| Monsieur Pierre MONVILLE   | Monsieur Azeddine BOUSLIMANI |
| - Le délégué régional de l'office national d'information des enseignements et des professions (ONISEP)   |                              |
| Titulaire  | Suppléante                   |
| Monsieur Michael DECOOL  | Madame Dorothee FOURIEZ      |

**Article 3:** La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Occitanie, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| - Agence Régionale de Santé (ARS)                                |                        |
| Titulaire  | Suppléant              |
| Monsieur Didier JAFFRE   | Monsieur Pascal DURAND |
| - Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) |                        |
| Titulaire  | Suppléant              |
| Monsieur Jean-Marie BEZ  | Monsieur Olivier RENAN |
| - Comité régional des professions du spectacle (COREPS)          |                        |
| Titulaire  | Suppléant              |
| Madame Chloé GRASSI  | Monsieur Michel VIE    |

**Article 4 :** La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentative au plan national et interprofessionnel.

**Article 5 :** Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

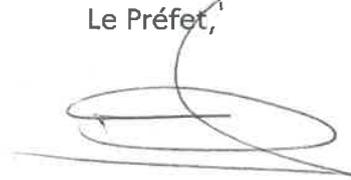
**Article 6 :** Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.  
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral FR76-2023-12-12-00001 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) en date du 12 décembre 2023 est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire régional pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **02 JAN. 2024**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND